



ATHLE LESPARRE MEDOC SAM
25 Avenue de Bordeaux
33340 LESPARRE MEDOC
Mail : sam.athle33@gmail.com
Internet : <http://athlelesparre.e-monsite.com>

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Ce présent règlement de l'association dite ATHLE LESPARRE-MEDOC SAM est en accord avec le règlement intérieur de la FFA (Fédération Française d'Athlétisme).

Article 2 : L'association « ATHLE LESPARRE-MEDOC SAM » est une section du SAM OMNISPORTS soumise à ses statuts et règlements.

Article 3 : La responsabilité des circulaires, bulletins, documents écrits et audiovisuels incombe au Président qui peut donner délégation au Secrétaire ou à un membre du Bureau.

Article 4 : Tout adhérent licencié doit être à jour de sa cotisation exigible à la souscription. Cette cotisation est définitivement acquise, il ne saurait être exigé un remboursement en cours d'année en cas de démission, exclusion ou décès d'un membre.

Article 5 : Tout adhérent licencié doit avoir fourni un certificat médical d'aptitude à l'athlétisme y compris en compétition valable un an à partir de son adhésion. (Daté de moins deux mois à la date de l'adhésion)

Article 6 : Tout adhérent licencié ayant une prescription médicale comportant des produits reconnus comme « dopant » dans la liste des substances et méthodes interdites en permanence (en et hors compétition) devra faire une demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutique (AUT) liste et demande d'AUT fournis sur demande.

Article 7 : Tout adhérent licencié mineur doit avoir une autorisation parentale et ne pourra être admis qu'à partir d'éveil.

Article 8 : Tout adhérent licencié doit respecter les règles suivantes :

- Respect les uns envers les autres.
- Tenue sportive correcte.
- Ponctualité.
- Participation active aux entraînements.
- Ecoute et respect envers les entraîneurs.
- Manipulation correcte du matériel. (en prendre soin)
- Participation active aux compétitions.
- Port obligatoire de la tenue du club lors des compétitions.
- Consommation de tabac, alcool, drogue et dopage (voir article 6) strictement interdit. (conformément aux lois en vigueur)

Article 9 : Tout manquement aux règles énoncées ci-dessus pourra être l'objet de sanctions, voir d'exclusion.

Article 10 : Tout adhérent licencié participe à l'élection des membres du conseil d'administration dans les conditions définies par les statuts et règlement du SAM omnisports à l'AG annuelle.

Article 11 : L'acceptation du présent règlement sera validée par chaque adhérent (par les parents pour les mineurs) par la souscription ou renouvellement au club.

Article 12 : Toute adhésion au club entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.